## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 481

présenté par M. Carrez

-----

à l'amendement n° 246 de Mme Touraine

## à l'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement :

« VI bis. - Le comité dentreprise ou à défaut... (le reste sans changement) ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable d'assurer un suivi, au niveau de chaque entreprise ou établissement, de l'effet du dispositif sur le développement des heures supplémentaires comme le propose l'amendement n° 246.